

8 juin 2020

### Pandémie Covid 19 : évolution des mesures d'adaptation des modalités de calcul de la prestation de service Relais assistants maternels (PS Ram)

Depuis le 11 mai 2020, tous les services d'accueil et d'information sont autorisés à rouvrir au public dans le respect des consignes sanitaires, à l'exception de ceux dont l'activité se déroule dans un type d'établissement (ERP) non autorisé à recevoir du public par le décret du 11 mai, et pour lesquels une offre à distance pour leurs usagers est encouragée.

Dans sa séance du 3 juin 2020, le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des allocations familiales a donc décidé de **maintenir la mesure exceptionnelle d'adaptation des modalités de calcul de la prestation de service Relais assistants maternels (PS Ram) pour les équipements qui proposent une offre d'information et d'accueil.**

Ainsi, **à compter du 15 juin 2020, la mesure exceptionnelle de maintien de la PS Ram est :**

- **interrompue pour les Ram restant totalement fermés**, hormis pour ceux dont la situation résulte d'une décision administrative. Dans ce cas, il est demandé d'informer les services de la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées Orientales par messagerie électronique aux adresses suivantes : [aides-partenaires-caf66@caf.fr](mailto:aides-partenaires-caf66@caf.fr) et [inter-ram@caf.fr](mailto:inter-ram@caf.fr)
- **maintenue** dans les mêmes conditions qu'auparavant (cf. Flash Caf adressé par message électronique du 29 avril) **pour les Ram ouverts**

L'opportunité de cette mesure de maintien de la PS Ram sera réexaminée durant l'été.

Toute éventuelle question est à adresser à [aides-partenaires-caf66@caf.fr](mailto:aides-partenaires-caf66@caf.fr), en précisant, dans l'objet, « adaptation de PS Ram »



# Flash Caf gestion

Suivez la Caf sur  
**facebook**  


L'INFO DE LA CAF POUR LES PARTENAIRES GESTIONNAIRES